

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation
Interdiction de circulation et de stationnement
Rue Bernard LECACHE**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société SIEMENS, sise 6 rue Général AUDRAN, 92400 COURBEVOIE en date du 27 juillet 2026, qui sollicite une interdiction de circuler et de stationner sur la rue Bernard LECACHE afin de procéder à un grutage pour la mise en place d'une IRM pour le compte de l'ELSAN ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circuler et de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

A R R E T E

Article 1 : A compter du mercredi 12 août 2026 (et pendant 7 jours), la circulation sera interdite rue Bernard LECACHE, dans les deux sens.

Une déviation sera mise en place par la société CADDENZ pour le compte de la société SIEMENS, voir plan ci-après.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf ceux nécessaires aux travaux, sur l'emprise du chantier de la rue Bernard LECACHE. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée de la signalisation temporaire (Société CADDENZ), et devront être maintenus pendant la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . M. Le Président de Troyes Champagne Métropole ;
- . La société SIEMENS, sise 6 rue Général AUDRAN, 92400 COURBEVOIE.
- . La société CADDENZ, sise 114-134 rue Laurent CELY, 92230 GENNEVILLIERS.

Fait à SAINT-ANDRE, le 29 juillet 2026.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE

PLAN DE DEVIATION

